

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 11 MARS 1876.

Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations sur des demandes de Naturalisation ordinaire.

Présents : MM. le Baron d'ANETHAN, Président, VAN SCHOOR, le comte LOUIS DE MERODE, le Baron VAN DE WOESTYNE et le Baron BETHUNE.

I.

Par M. le comte LOUIS DE MERODE sur la demande du sieur MICHEL-JACQUES BERTRANG, instituteur en chef des écoles communales, à Arlon.

(Voir le n^o 158 de la Chambre des Représentants, session 1874-1875.)

MESSIEURS,

Le sieur Bertrang, Michel-Jacques, né à Bissen (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 février 1829, a été nommé instituteur en chef des écoles primaires d'Arlon le 18 juillet 1869. Depuis lors il a habité cette ville exerçant ses fonctions avec intelligence et il y a mérité l'estime générale par une conduite irréprochable comme l'attestent les pièces jointes à sa demande de naturalisation.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans le Grand-Duché de Luxembourg. Né avant le 4 juin 1839, il a droit au bénéfice de la loi du 30 décembre 1859 et il n'est pas tenu de payer les droits d'enregistrement, si sa demande est accueillie favorablement par vous, comme votre Commission vous le propose, Messieurs.

Elle l'a été par la Chambre des Représentants à la majorité de 54 voix contre 15.

II.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ARTHUR ISRAEL, à Arlon.

(Voir le n^o 158 de la Chambre des Représentants, session 1874-1875.)

MESSIEURS,

Le sieur Arthur Israël, né à Thionville le 2 septembre 1853 d'un père français et d'une mère belge, est venu se fixer à Arlon avec sa mère en 1856

(2)

et y a fait ses études. Après avoir obtenu un brevet de capacité à l'Athénée d'Arlon, il a suivi les cours de l'Institut supérieur de commerce à Anvers et a passé ses examens avec distinction. Sa longue résidence en Belgique est donc attestée. Les autorités compétentes ont déclaré sa conduite à l'abri de tout reproche.

Il a satisfait en Belgique aux lois sur la milice. Il s'engage à payer, s'il y a lieu, les droits d'enregistrement. Votre Commission vous propose, Messieurs, de prendre sa demande en considération, laquelle demande a été accueillie à la Chambre des Représentants par 53 suffrages contre 16.

III.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-HUBERT LOGTMAN, boucher, à Tongres.

(Voir le n° 170 de la Chambre des Représentants, session 1874-1875.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Gérard-Hubert Logtman, né à Nieuwenhaven (Duché de Limbourg), le 14 novembre 1856, de parents hollandais, habite avec eux depuis 30 ans la ville de Tongres où il exerce le commerce de boucherie. Il doit à son travail et à sa bonne conduite une fortune convenable, comme le témoigne le certificat qu'il produit. Il a épousé une femme belge qui l'a rendu père de 5 enfants.

Il a satisfait en Belgique aux lois sur la milice et peut être exempté du droit d'enregistrement conformément à la loi du 30 décembre 1853, parce qu'il est né dans la partie cédée du Limbourg avant le 4 juin 1859 et bien qu'il n'ait pas réclamé la qualité de Belge dans l'année qui a suivi sa majorité.

Votre Commission, Messieurs, vous propose d'accueillir favorablement cette demande qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants à la majorité de 53 voix contre 14.

IV.

Par M. le Baron BETHUNE, sur la demande du Sieur JEAN-FRANÇOIS LEFEBVRE, conducteur de travaux à Estaimpuis.

(Voir le n° 223 de la Chambre des Représentants, session 1874-1875.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né à Evregnies (Hainaut) le 7 mai 1846, d'un père français et d'une mère belge, est conducteur de travaux à Estaimpuis. Il est marié à une Belge.

Il a fourni la preuve qu'il a satisfait aux lois sur la milice en France et qu'il réside depuis cinq ans en Belgique.

Les certificats produits constatent que le sieur Lefebvre a satisfait les patrons

qu'il sert et que les autorités tant françaises que belges n'ont que de bons renseignements à donner sur son honorabilité et sa solvabilité.

Il s'engage éventuellement à payer le droit d'enregistrement.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de proposer au Sénat d'accueillir favorablement la demande du sieur Lefebvre. La Chambre des Représentants, dans sa séance du 17 février dernier, l'a prise en considération par 57 suffrages contre 12.

V.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MICHEL BOURGRAF, chef d'équipe au chemin de fer de l'État, à Gouvy (Luxembourg).

(Voir le n° 161 de la Chambre des Représentants, session 1874-1875.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né à Hautbellain (Grand-Duché de Luxembourg), le 10 décembre 1854, est domicilié à Gouvy, où il est employé en qualité de chef d'équipe au chemin de fer de l'Etat.

Il vint en Belgique lors de la mise en exploitation du chemin de fer de Spa à la frontière Grand-Ducale.

Depuis il s'est marié en Belgique. Sa moralité est reconnue par les certificats des autorités belges et luxembourgeoises.

Il a satisfait à la milice dans son pays d'origine.

Nos lois le dispensent de payer le droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération, dans sa séance du 17 février 1876, par 54 suffrages contre 15.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de lui faire également un accueil favorable.

VI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur AUGUSTE ANTOINE JOSEPH DESCAMPS, avocat, à Laëken.

(Voir le n° 47 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Ce pétitionnaire sollicite, par requête du 10 novembre 1875, la naturalisation ordinaire.

Il est né à Armentières (France) le 22 juillet 1848 et réside en Belgique sans interruption depuis le 24 août 1849.

Il a toutefois satisfait aux lois françaises sur le service militaire. Ayant négligé, lors de sa majorité, de faire la déclaration exigée, le sieur Descamps, dont la mère était née à Beaufes (Belgique) et dont le père avait été naturalisé par une loi du 27 août 1869, a tout intérêt à régulariser sa position.

(4)

Après avoir fait ses études de droit à Louvain, il est allé habiter Lacken avec ses parents et y exerce la profession d'avocat.

Il réunit les conditions de résidence, a produit les meilleurs certificats sur sa moralité et son honorabilité et s'est engagé à payer éventuellement le droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération, dans sa séance du 17 février dernier, par 49 suffrages contre 20.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de lui faire aussi un accueil favorable.

VII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur EMILE-HENRI FOURNIER, charpentier, à Menin.

(Voir le n° 170 de la Chambre des Représentants, session 1874-1875.)

MESSIEURS,

Ce pétitionnaire, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Halluin (France), le 11 décembre 1849. En août 1854, il s'établit à Menin et y exerça la profession de charpentier.

L'Administrateur de la sûreté publique fait connaître dans son rapport que ses parents exploitent une boulangerie et un cabaret bien achalandés et que le pétitionnaire, qui a satisfait, en 1872, aux lois sur la milice en Belgique, jouit d'une bonne réputation de moralité et de solvabilité.

Le sieur Fournier s'engage éventuellement à s'acquitter du droit d'enregistrement, en conformité de l'article 1^{er} de la loi du 15 février 1844.

Dans sa séance du 17 février dernier, la Chambre des Représentants a pris en considération la demande du pétitionnaire par 52 suffrages contre 17.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de lui faire aussi un accueil favorable.

VIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande de naturalisation ordinaire du sieur CARL HERMANN-ROBERT PAULS, employé de commerce, à Verviers.

(Voir le n° 183 de la Chambre des Représentants, session 1874-1875.)

MESSIEURS,

A la date du 23 janvier 1875, le pétitionnaire adressa aux Chambres sa requête à l'effet d'obtenir la naturalisation ordinaire.

Il naquit le 5 septembre 1848 à Montjoie (Prusse).

Après avoir séjourné de 1864 à 1868 à Anvers, sans être inscrit sur les registres de la population, il se fixa à Verviers où il prit soin de son inscription et exerça la profession d'employé de commerce.

Les autorités consultées donnent de bons renseignements sur sa conduite.

Il a satisfait aux lois sur la milice en Belgique et s'engage éventuellement à acquitter le droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 17 février dernier, a pris sa demande en considération par 52 suffrages contre 17.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

IX

Par le même Rapporteur, sur la demande du Sieur CHARLES PHILIPPEAUX, caissier de l'agence de la Banque nationale, à La Louvière (Hainaut).

(Voir le n° 140 de la Chambre des Représentants, session 1874-1875.)

MESSIEURS,

Par requête du 12 décembre 1873, le pétitionnaire sollicite la naturalisation ordinaire.

Né à Amsterdam, le 31 mai 1834, il vint s'établir en Belgique en juin 1855. Il résida successivement à Rèves, Nivelles et La Louvière, où il est en ce moment caissier à l'agence de la Banque Nationale. Le 15 mai 1870, un arrêté royal l'autorisa à établir son domicile en Belgique.

Les diverses autorités consultées ont donné de son honorabilité des renseignements favorables.

Le dossier contient encore un engagement de solder, éventuellement, le droit d'enregistrement.

Le pétitionnaire qui a satisfait dans son pays aux lois sur la milice, a vu sa demande prise en considération par la Chambre des Représentants le 17 février dernier, à la majorité de 52 suffrages contre 17.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de lui faire un accueil favorable.

X.

Par M. le Baron VAN DE WOESTYNE, sur la demande du sieur PIERRE SCHEUREN, employé au chemin de fer de l'État, à Theux (Liège).

(Voir le n° 161 de la Chambre des Représentants, session 1874-7875.)

MESSIEURS,

Pierre Schueren, employé ouvrier au chemin de fer de l'État, à Theux, province de Liège, est né en 1824, à Heinerscheid (Grand-Duché de Luxembourg). Il est venu habiter la Belgique en 1868. Il a satisfait aux lois de la milice dans son pays et le bon témoignage, que donnent de lui toutes les autorités consultées mérite que sa demande soit prise en considération. La Chambre des Représentants l'a accueillie favorablement par 52 suffrages contre 17. Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer également de lui faire un accueil favorable.

XI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN FRITSCHÉ, employé au chemin de fer du Luxembourg, à Arlon.

(Voir le n° 158 de la Chambre des Représentants, session 1874-1875.)

MESSIEURS,

Le sieur Fritsche est natif de la ville de Luxembourg. Il est né le 28 octobre 1836. Il a exercé la profession d'instituteur depuis 1854 jusqu'en 1865. Il est venu habiter Arlon en 1866 et y a résidé jusqu'en 1870. De 1870 à 1873, il a demeuré à Heinsche. Il a épousé une Belge et en a plusieurs enfants. Il a des certificats très-honorables des autorités de toutes les localités où il a habité et il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine. Aux termes de la loi de 1853, il est dispensé de payer les droits d'enregistrement pour obtenir la naturalisation ordinaire qui fait l'objet de sa demande. Elle a été prise en considération par la Chambre des Représentants à la majorité de 54 suffrages contre 15. Votre Commission, Messieurs, est d'avis d'accueillir favorablement cette demande.

XII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-JULES DURAND DE PRÉMOTEL, propriétaire, à Bleid (Luxembourg).

(Voir le n° 161 de la Chambre des Représentants, session 1874-1875.)

MESSIEURS,

Le sieur Durand de Prémont (Jean-Jules), est né à Longwy (jadis France, actuellement Prusse), le 23 septembre 1833. Il demeure à Bleid, (province de Luxembourg) où il est devenu propriétaire. Il est marié à une Française et a plusieurs enfants. Les autorités consultées donnent de lui les meilleures attestations. Il a satisfait aux lois sur le service militaire dans son pays d'origine. Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants à une majorité de 54 voix contre 15. Le cas échéant, il s'engage à payer les droits d'enregistrement.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande.

XIII.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur MATHIEU PLAUM, traducteur à la division de la Police judiciaire, à Bruxelles.

(Voir le n° 45 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Mathieu Plaum, qui est en instance pour obtenir la naturalisation ordinaire, est né en Prusse, commune de Wehr, où ses parents exerçaient la profession d'hôteliers.

Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1867 ; il a été, pendant trois ans, employé chez M. Drummel, propriétaire de l'hôtel de Belle-Vue, à Bruxelles. Il est actuellement attaché, en qualité de traducteur, à la division de Police judiciaire de cette ville.

Il résulte des documents fournis que le sieur Plaum a satisfait aux lois sur le service militaire de son pays qu'il a quitté honorablement muni de l'autorisation requise par la loi prussienne.

Les avis des autorités belges, tant administratives que judiciaires, lui sont favorables.

Il s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement. Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants dans sa séance du 17 février 1876, à la majorité de 45 suffrages contre 24.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

XIV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-PIERRE-VICTOR WITRY, actuellement sous-lieutenant au 1^{er} régiment de Chasseurs à pied.

(Voir le n^o 161 de la Chambre des Représentants, session 1874-75.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Pierre-Victor Witry, né à Lintgen, Grand-Duché du Luxembourg), le 25 juillet 1849, sollicite la naturalisation ordinaire.

En 1867, il prit un engagement dans l'armée belge; il ne tarda pas à obtenir le grade de sergent-major au régiment des Carabiniers et fut admis à l'École des sous-officiers. Il est actuellement sous-lieutenant au 1^{er} régiment des Chasseurs à pied.

Le sieur Witry, qui appartient à une famille honorable, a satisfait aux lois militaires de son pays.

Les autorités consultées le présentent comme digne à tous égards de la faveur qu'il sollicite.

Il s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 17 février 1876, à la majorité de 54 suffrages contre 15.

Votre Commission estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement cette demande.

XV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du Sieur LÉON-MARIE-EUGÈNE-ANATOLE DE LA FONTAINE, actuellement sous-lieutenant au 9^e de Ligne, détaché au 1^{er} régiment de Chasseurs à cheval et à l'École d'équitation.

(Voir le n^o 170 de la Chambre des Représentants, session 1874-1875.)

MESSIEURS,

Le sieur Léon-Marie-Eugène-Anatole De la Fontaine sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Luxembourg le 18 janvier 1851 ; il a satisfait aux lois militaires de son pays. Etant venu, en 1869, habiter la Belgique, pour y parfaire son éducation, il prit, en 1870, un engagement au 1^{er} régiment de Chasseurs à cheval et a actuellement le grade de sous-lieutenant au 9^e régiment de Ligne. Cet officier, détaché au 1^{er} régiment de Chasseurs à cheval, suit, en ce moment, les cours de l'École d'équitation.

L'honorable Ministre de la Guerre le présente comme méritant, à tous égards, la haute faveur qu'il sollicite.

Il résulte du rapport de M. le Procureur général que la conduite, la moralité et l'honorabilité du pétitionnaire tant à l'étranger qu'en Belgique, n'ont donné lieu à aucune critique. Ce haut magistrat donne un avis favorable à la demande dont vous êtes saisis.

Le sieur De la Fontaine s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement fixés par la loi.

Nous avons l'honneur de vous proposer d'accueillir cette demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 17 février 1876, à la majorité de 55 suffrages contre 14.

XVI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-DAMIEN KESSELER, sous-lieutenant au 6^e régiment d'Artillerie.

(Voir les n^o 170 de la Chambre des Représentants, session 1874 1875.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Damien Kessler, né à Kayl (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1845, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, qui a satisfait dans son pays aux lois sur la milice, est venu habiter la Belgique en 1865 et y a contracté un engagement au 8^e régiment de Ligne. Il est entré ensuite au 5^e régiment d'Artillerie. Après avoir passé par tous les grades intermédiaires, il fut promu le 26 décembre 1874, à celui de sous-lieutenant et attaché en cette qualité au 6^e régiment d'Artillerie.

L'honorable Ministre de la Guerre estime qu'il est digne d'obtenir la faveur qu'il sollicite. Les autorités consultées appuient favorablement sa demande.

Le sieur Kessler promet d'acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 17 février 1876, à la majorité de 54 suffrages contre 15.

Votre Commission est unanime pour vous proposer de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

Le Président,
Baron D'ANETHAN.

Le Secrétaire,
J. VAN SCHOOR.